



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.750

**OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DU MUR VÉGÉTAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-
LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN**

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fatima DRAOUZIA à Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16/07/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Christine BERNARD

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DU MUR VÉGÉTAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La commune d'Aix - en - Provence est propriétaire du mur végétal situé route Juvenal dans la ZAC SEXTIUS MIRABEAU.

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA), aménageur de cette zone, a procédé en 2008 à l'installation de ce mur végétal dont la conception était confiée à Monsieur Patrick BLANC.

La société aménageur était également en charge de l'entretien de cet équipement pendant deux ans jusqu'au 1er juillet 2010, date à laquelle la commune d'Aix - en - Provence doit rentrer en possession de cette installation.

Une consultation passée selon une procédure adaptée a été lancée par la Ville pour assurer l'entretien du mur végétal pour la période courant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Il convient de surcroît de pourvoir au service d'entretien du mur végétal à compter du 1^{er} janvier 2011.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres ouvert européen tendant à la réalisation de cette prestation en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Cette consultation concerne un marché simple, à bons de commande qui sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois un an de façon expresse sans pouvoir excéder le 31 décembre 2014.

Ce marché sera fixé entre des montants minimum et maximum déterminés en valeur de la manière suivante pour chaque période annuelle de marché :

Montant minimum : 30 000 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT

Compte tenu de la nature des prestations de ce marché, les critères de jugement des offres énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

L'estimation du marché, reconductions incluses est évaluée 200 000 euros HT sur quatre ans soit 50 000 euros HT, maximum, par période annuelle.

En conséquence et comme nous l'autorise l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Autoriser Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour ce marché.

Autoriser Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer ce marché public avec l'entreprise ou groupement d'entreprises qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Autoriser Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les reconductions et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dire que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits au chapitre 92823 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.750 - MARCHE D'ENTRETIEN DU MUR VÉGÉTAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-
LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**